

217C1687
FR0000124703-OP019-AS16-RO14

24 juillet 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 21 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR¹) de la société CEGID GROUP initiée par la société par actions simplifiée unipersonnelle Claudius France², la société Claudius Finance S.à r.l. détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Claudius France SAS qu'elle contrôle, 8 964 672 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 97,09% du capital et au moins 96,74% des droits de vote de cette société³ (cf. D&I 217C1669 du 21 juillet 2017).

Par courrier en date du 24 juillet 2017, Natixis agissant pour le compte de la société Claudius France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BAAR de la société CEGID GROUP non apportés à l'offre, aux prix de (i) 86,25 euros par action et (ii) 68,25 euros par BAAR de la société CEGID GROUP, nets de tous frais, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 160 273 actions et les 50 BAAR de la société CEGID GROUP non présentées à l'offre⁴ par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,74% du capital et 1,73% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1452 du 4 juillet 2017) ;

¹ Il est rappelé qu'il existe (i) 7 436 « BAAR 1 » en circulation (parfois également dénommés « BAAR 2017 »), et (ii) 21 259 « BAAR 2 » en circulation (parfois également dénommés « BAAR 2018 ») (ensemble, les « BAAR » CEGID GROUP). Les BAAR 1 et les BAAR 2 peuvent être exercés, respectivement, jusqu'au 5 novembre 2017 (inclus) et jusqu'au 5 novembre 2018 (inclus). Chaque BAAR permet au porteur qui décide de l'exercer de recevoir une action existante CEGID GROUP moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 18 €.

² Société contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Claudius Finance S.à r.l., contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Luxco S.à r.l., elle-même indirectement contrôlée par le concert composé de Silver Lake Partners (à hauteur de 74% du capital) et AltaOne (26%).

³ Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant au plus 9 266 668 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion des 136 757 actions auto-détenues.

- le retrait obligatoire comporte le règlement d'une indemnisation en numéraire égale aux prix proposés lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 2° du règlement général), soit (i) 86,25 euros par action et (ii) 68,25 euros par BAAR de la société CEGID GROUP.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **27 juillet 2017** aux prix de (i) 86,25 euros par action et (ii) 68,25 euros par BAAR de la société CEGID GROUP, nets de tous frais, et portera sur 160 273 actions et 50 BAAR de la société CEGID GROUP.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions et des BAAR de la société CEGID GROUP d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions CEGID GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
